

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/705

FETE DE LA MUSIQUE – 21 JUIN 2026 RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DU 14 JUILLET

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 8 juin 2026, par laquelle Madame QUETEL Fabienne sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique aux abords du bar « Chez Fab » le 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête de la Musique organisée aux abords du bar « Chez Fab », Madame QUETEL Fabienne est autorisée à occuper le domaine public, **le dimanche 21 juin 2026, de 8h00 à 22h00**. Cette occupation concerne la portion de la **rue du 14 Juillet située le long du bar « Chez Fab » ainsi que la moitié du trottoir situé face au commerce, rue Roger Salengro.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits **rue du 14 Juillet, sur la portion située le long du bar « Chez Fab », le dimanche 21 juin 2026 de 8 h 00 à 22 h 00.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le barriérage et la signalisation sont mis en place, maintenus et déposés par Madame QUETEL Fabienne.

ARTICLE 4 : Madame QUETEL veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

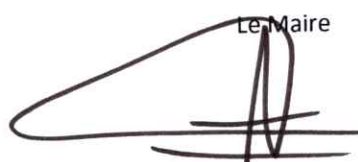
ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 8 juin 2026,

Publié le : **11 JUIN 2026**

Le Maire

Nicolas CARRÉ

